



## Convention Tripartite pour l'Opération "Ça se tente" à Vic-Fezensac



### Entre les soussignés :

1. **La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gers**, représentée par Rémi BRANET, en sa qualité de Président de la CCI, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après désignée "la CCI".
2. **La Mairie de Vic-Fezensac**, représentée par Barbara NETO, en sa qualité de maire, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après désignée "la Mairie".
3. **Le Propriétaire de la boutique**, SC Bucci, demeurant à Lieu-dit Le Contaut – 13 Route de Seissan – 3240 Saramon, ci-après désigné "le Propriétaire".

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements entre les parties pour la mise à disposition d'un local commercial à un porteur de projet sélectionné dans le cadre de l'opération "Ça se tente".

Cette opération vise à soutenir l'installation d'un porteur de projet dans une boutique située à Vic-Fezensac. Elle permet à ce dernier de tester son activité commerciale dans des conditions sécurisées et encadrées, grâce à un bail précaire d'une durée d'un an.

#### Article 2 – Désignation et Destination des Locaux

Le local commercial concerné est situé à l'adresse suivante : 11 rue Victor Hugo – 32190 Vic-Fezensac.

Ce local sera exclusivement destiné à l'activité commerciale et/ou artisanale du porteur de projet sélectionné.

## **Article 3 – Engagements des Parties**

### **Engagements du Propriétaire**

Le Propriétaire s'engage à :

- Louer la boutique au porteur de projet sélectionné par le jury « Ça se tente ».
- S'engager à signer un bail précaire d'un an avec le porteur de projet sélectionné
- Mettre à disposition le local dans un état conforme à l'usage commercial prévu.
- Effectuer, le cas échéant, les travaux nécessaires à la sécurité et à l'accessibilité du local.
- Louer le local aux tarifs définis par la convention.

### **Engagements de la CCI**

La CCI s'engage à :

- Sélectionner le porteur de projet avec le soutien du jury « Ça se tente ».
- Assurer un accompagnement et un suivi du porteur de projet pendant la durée de l'opération.
- Accompagner le porteur de projet dans ses démarches administratives et commerciales.
- Promouvoir l'opération "Ça se tente" et la boutique concernée.

### **Engagements de la Mairie**

La Mairie s'engage à :

- Sélectionner le porteur de projet avec le soutien du jury « Ça se tente ».
- Soutenir l'opération "Ça se tente" et faciliter son bon déroulement.
- Mettre à disposition les ressources nécessaires pour la promotion de l'opération.
- Assurer la coordination avec les autres acteurs locaux.
- S'engage à se porter caution sur la durée du premier bail précaire d'un an.

## **Article 4 – Obligations du Porteur de Projet**

- Occuper le local conformément à sa destination.
- Respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de voisinage.

- Restituer le local dans l'état initial à la fin du bail précaire.
- Souscrire une assurance couvrant les risques locatifs.
- A payer le loyer dans les conditions établies par le bail.

### **Article 5 : Bail Précaire**

Le Propriétaire s'engage à conclure un bail précaire d'un an avec le porteur de projet sélectionné par le jury « Ça se tente ». Ce bail sera régi par les dispositions suivantes :

- Durée : 1 an à compter de la date de signature du bail.
- Loyer : Le montant du loyer est progressif sur la durée du bail d'un an, selon les modalités suivantes :
  - 300 € par mois du 1er au 4e mois,
  - 400 € par mois du 5e au 8e mois,
  - 550 € par mois du 9e au 12e mois, ce montant constituant le loyer définitif applicable au-delà de la première année.
- Le montant du loyer est fixé d'un commun accord entre le propriétaire, la Mairie et la CCI, en cohérence avec la nature temporaire et précaire de l'occupation.
- La périodicité et les modalités de paiement seront précisées dans le bail précaire.
- Conditions de résiliation : le bail précaire est conclu pour une durée déterminée, sans possibilité de résiliation anticipée unilatérale, sauf si une clause spécifique dans le bail le prévoit.
- Obligations du Propriétaire : Le Propriétaire s'engage à maintenir la boutique en bon état de fonctionnement et à effectuer les réparations nécessaires.

### **Article 6 : Responsabilités**

Chaque partie est responsable de ses propres actes et engagements dans le cadre de la présente convention. Aucune partie ne pourra être tenue responsable des actes ou omissions des autres parties, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

### **Article 7 : Confidentialité**

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la présente convention et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable des autres parties.

## **Article 8 – Résiliation et Fin de Convention**

La convention prendra fin à l'issue du bail précaire d'un an ou en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations.

Chaque partie peut demander la résiliation anticipée de la convention en respectant un préavis de un mois, sauf faute grave justifiant une résiliation immédiate.

## **Article 9 – Règlement des Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

## **Article 10 – Dispositions Diverses**

La présente convention ne saurait être assimilée à un bail commercial classique. Le bailleur sera responsable de la rédaction d'un bail commercial précaire d'une durée d'un an, à signer entre le porteur de projet et lui-même

Les avantages de la convention sont strictement personnels et ne sont pas cessibles à un tiers.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé contradictoirement entre le bailleur et le porteur de projet.

## **Article 11 : Acceptation**

Les parties déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la présente convention et les accepter sans réserve.

Fait à Vic-Fezensac, le [Date de signature].

**Signatures :**

**La Mairie de Vic-Fezensac**

[Signature]

Madame le Maire Barbara Neto  
Cours Delom  
32190 Vic-Fezensac

**La CCI du Gers**

[Signature]

Monsieur le Président Rémi Branet  
Place Jean David  
32000 Auch

**Le Propriétaire**

[Signature]

SC Bucci  
Lieu-dit Le Contaut  
13 Route de Seissan  
3240 Saramon